

- Après une nouvelle période de 2 mois de chômage, cette personne accepte un CDD de 9 mois rémunéré à hauteur de son salaire antérieur (2500 €). A l'issue de son contrat, elle se réinscrit, élabore un nouveau PPAE et définit une nouvelle offre raisonnable d'emploi.

Inscription comme demandeur d'emploi : le 1^{er} juin 2009

Dernière période travaillée : du 1^{er} septembre 2009 au 31 mai 2010. (Ouverture de droits possible au titre du point a) de l'article 3 du règlement général : indemnisation pendant 7 mois)

→ Prise en compte des rémunérations perçues pendant le CDD de 9 mois uniquement lorsque cela est plus avantageux pour le demandeur d'emploi (le demandeur d'emploi n'ayant pas épuisé ses droits antérieurs : application de l'article 10 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage).

2. Demandeur d'emploi non indemnisé, mais qui a néanmoins perçu un salaire.

Le salaire antérieurement perçu est établi sur la base des rémunérations perçues, le cas échéant, pendant les 12 derniers mois précédant son dernier jour de travail payé, déterminés dans les conditions prévues à l'article 21 du règlement général. Les conditions d'affiliation prévues à l'article 3 sont indépendantes des règles de détermination du salaire journalier de référence. Aussi ce dernier peut-il être déterminé alors même que le demandeur d'emploi n'est pas indemnisé.

Le salaire perçu par le demandeur d'emploi qui a accepté de reprendre un emploi pendant une courte durée sera ainsi pris en compte comme salaire antérieurement perçu pour la détermination du salaire pouvant lui être raisonnablement offert.

Exemple :

- Une personne de 25 ans s'inscrit après avoir accompli un CDD de 2 mois.

Inscription comme demandeur d'emploi : le 1^{er} novembre 2008.

Dernier jour travaillé payé : le 30 octobre 2008.

Dernière période travaillée : du 1^{er} septembre 2008 au 30 octobre 2008. (Pas d'ouverture de droits).

→ Prise en compte des rémunérations perçues pendant les 2 mois travaillés : rémunération mensuelle égale à 1600 €.

⇒ Salaire de référence / salaire pouvant être offert au demandeur d'emploi :

- dans les trois mois suivant l'inscription : salaire attendu = 1700 €
- après trois mois d'inscription : 1520 €
- après six mois d'inscription : 1360 €
- après un an d'inscription : 1321 (SMIC)

- Après 1 mois de chômage, elle accepte un CDD de 3 mois rémunéré à hauteur du salaire attendu (soit 1700 €). A l'issue de son contrat, elle se réinscrit, établit un nouveau PPAE et définit une nouvelle offre raisonnable d'emploi.

Inscription comme demandeur d'emploi : 1^{er} mars 2009

Dernière période travaillée : du 1^{er} décembre 2008 au 28 février 2009. (Pas d'ouverture de droits).

→ Prise en compte des rémunérations perçues pendant les 5 mois travaillés (cumul des deux CDD): rémunération moyenne égale à 1660 €.